

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent soixante et unième session

Rome, 8-12 avril 2019



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

CONSEIL

(au 1^{er} juillet 2018)

Président indépendant du Conseil: M. Khalid Mehboob

Afghanistan ²	Égypte ²	Mexique ¹
Afrique du Sud ²	Équateur ²	Nicaragua ³
Algérie ²	Espagne ²	Pakistan ²
Arabie saoudite ²	Estonie ³	Philippines ^{3,7}
Argentine ¹	États-Unis d'Amérique ¹	Qatar ¹
Australie ²	Fédération de Russie ³	République de Corée ³
Autriche ⁴	Finlande ²	Roumanie ¹
Bénin ¹	France ⁴	Soudan ¹
Bésil ¹	Guinée équatoriale ³	Soudan du Sud ^{3,9}
Bulgarie ²	Inde ²	Sri Lanka ³
Cabo Verde ²	Italie ²	Trinité-et-Tobago ¹
Cameroun ²	Japon ³	Uruguay ¹
Canada ¹	Jordanie ³	Venezuela (République bolivarienne du) ^{3,9}
Chili ^{3,5}	Kenya ¹	Viet Nam ^{3,8}
Chine ³	Lesotho ¹	Zambie ¹
Congo ³	Macédoine du Nord ³	
Côte d'Ivoire ¹	Malaisie ^{2,6}	

¹ Mandat: du 1^{er} juillet 2016 à la fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019).

² Mandat: de la fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017) au 30 juin 2020.

³ Mandat: du 1^{er} juillet 2018 à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021).

⁴ Mandat: du 1^{er} juillet 2018 à la fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019).

⁵ Le Pérou remplacera le Chili de la fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019) à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021).

⁶ La Malaisie remplace la Thaïlande du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020.

⁷ Le Myanmar remplacera les Philippines du 1^{er} janvier 2020 à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021).

⁸ L'Indonésie remplacera le Viet Nam du 1^{er} janvier 2020 à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021).

⁹ Membre réputé démissionnaire, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent soixante et unième session

Rome, 8-12 avril 2019

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2019

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

	Paragraphe
Questions de procédure.....	1-5
Questions liminaires	1
Déclaration du Directeur général.....	2
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	3
Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction.....	4-5
Programme de travail et budget	6-15
Plan à moyen terme 2018-2021 (révisé) et Programme de travail et budget 2020-2021.....	6-13
<i>Ouverture de crédits budgétaires 2020-2021 (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2018.....	14-15
Rapports des comités du Conseil	16-20
Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-sixième session) et du Comité financier (cent soixante-quinzième session) (mars 2019).....	16-17
Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme (18-22 mars 2019).....	18
<i>Renforcement de l'intégration des approches de l'agriculture durable, y compris l'agroécologie, dans les futures activités de planification de la FAO (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
Rapports des cent soixante-quatorzième (6 février 2019) et cent soixante-quinzième (18-22 mars 2019) sessions du Comité financier.....	19
<i>Barème des contributions (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
<i>Nomination du Commissaire aux comptes (Résolution 1/161 du Conseil)</i>	
Rapport de la cent huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (11-12 mars 2019).....	20
<i>Amendements à la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO (Projet de résolution de la Conférence)</i>	
Autres questions	21-37
Communications des candidats au poste de Directeur général.....	21
Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris un calendrier provisoire) – Recommandations à l'intention de la Conférence.....	22-28
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixantième session (3-7 décembre 2018).....	29
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.....	30
Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales	31
Ordre du jour provisoire de la cent soixante-deuxième session du Conseil (1 ^{er} juillet 2019)	32
Modifications à apporter au Règlement général du Programme alimentaire mondial (PAM).....	33

Prix José Graziano da Silva «Faim zéro»	34-35
Compte rendu des visites de terrain effectuées en 2018 par des hauts fonctionnaires de représentations permanentes sises à Rome	36
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO	37

ANNEXES

- A** **Ordre du jour de la cent soixante et unième session du Conseil**
- B** **Liste des documents**
- C** **Projet de résolution de la Conférence: Ouvertures de crédits budgétaires 2020-2021**
- D** **Projet de résolution de la Conférence: Renforcement de l'intégration des approches de l'agriculture durable, y compris l'agroécologie, dans les futures activités de planification de la FAO**
- E** **Projet de résolution de la Conférence: Barème des contributions 2020-2021**
- F** **Résolution 1/161 du Conseil: Nomination du Commissaire aux comptes**
- G** **Projet de résolution de la Conférence: Amendements à la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO**
- H** **Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales**

Questions de procédure

Questions liminaires¹

1. La cent soixante et unième session du Conseil a eu lieu à Rome du 8 au 12 avril 2019, sous la présidence de M. Khalid Mehboob, Président indépendant du Conseil.

Déclaration du Directeur général²

2. M. José Graziano da Silva, Directeur général, a prononcé un discours à l'adresse du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier³

3. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session tels que modifiés. L'ordre du jour est reproduit dans l'*annexe A* du présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction⁴

4. Le Conseil a élu les trois vice-présidents suivants pour la session: M. Boumedienne Mahi (Algérie), M. Thomas Duffy (États-Unis d'Amérique) et M. Abdulaziz Ahmed Al Malki Al-Jehani (Qatar).

5. Le Conseil a élu M^{me} Jiani Tian (Chine) Présidente du Comité de rédaction, ainsi que les pays suivants pour siéger au Comité de rédaction: Afghanistan, Argentine, Australie, Cabo Verde, Chili, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Japon, Kenya et Roumanie.

Programme de travail et budget

Plan à moyen terme 2018-2021 (révisé) et Programme de travail et budget 2020-2021⁵

6. Le Conseil a examiné le Plan à moyen terme 2018-2021 (révisé) et le Programme de travail et budget 2020-2021 (PMT/PTB) et a souscrit aux recommandations émanant du Comité du Programme, du Comité financier et de leur Réunion conjointe.

7. Le Conseil a salué les efforts déployés par la FAO et par le Directeur général pour maintenir le budget ordinaire inchangé en valeur nominale pendant la durée du mandat de ce dernier et pour accroître les contributions volontaires en vue de faciliter la réalisation des objectifs stratégiques et la mise en œuvre du Programme de travail intégré, efforts qui témoignent de la confiance des Membres dans le rôle de chef de file et dans les activités de l'Organisation.

8. Le Conseil s'est félicité de l'élaboration du PTB 2020-2021, dans lequel le niveau des contributions ordinaires et le montant net des crédits ouverts n'ont pas varié par rapport à 2018-2019.

9. Le Conseil a loué les efforts déployés par le Directeur général qui ont permis de réaliser des gains d'efficacité d'une valeur supérieure à 150 millions d'USD depuis le début de son mandat, sans compter que d'autres gains d'efficacité, d'un montant de 27,8 millions d'USD, devraient être réalisés pendant l'exercice 2020-2021.

10. S'agissant des propositions visant à améliorer la situation financière, les liquidités et les réserves de la FAO, le Conseil a reporté aux exercices biennaux ultérieurs le réapprovisionnement du Fonds de roulement et le financement supplémentaire des obligations liées à l'assurance-maladie après cessation de service.

¹ CL 161/PV/1; CL 161/PV/8.

² CL 161/PV/1; CL 161/PV/8.

³ CL 161/1 Rev.1; CL 161/INF/1 Rev.2; CL 161/INF/3; CL 161/PV/1; CL 161/PV/8.

⁴ CL 161/PV/1; CL 161/PV/2; CL 161/PV/8.

⁵ C 2019/3; C 2019/3 Web Annex 11; CL 161/3, par. 4-5; CL 161/4, par. 20-23; CL 161/5, par. 3-4; CL 161/PV/1; CL 161/PV/2; CL 161/PV/3; CL 161/PV/4; CL 161/PV/5; CL 161/PV/8.

11. S'agissant de la teneur des propositions qui sont faites dans le PMT/PTB, le Conseil:
- a) a noté que les tendances, les défis et les faits nouveaux exposés dans le Plan à moyen terme 2018-2021 donnaient une base solide au cadre de résultats et aux programmes associés aux objectifs stratégiques de la FAO, dont il s'est félicité de l'harmonisation avec le Programme 2030 pour le développement durable; et que le Programme de travail et budget de la FAO devait refléter son rôle central dans l'appui apporté aux États Membres en vue de la réalisation de l'ODD 2;
 - b) a approuvé les priorités, les domaines d'activité à mettre en retrait et les allocations de ressources relatifs aux objectifs stratégiques et à l'objectif 6, y compris les ressources supplémentaires qui seraient consacrées à la contribution de la FAO au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, aux approches agricoles novatrices et durables, à la lutte contre toutes les formes de malnutrition et à la défense de systèmes alimentaires durables intégrant l'enjeu nutritionnel, en particulier au niveau des pays, et à la séparation des fonctions de chargé des questions d'éthique et de médiateur, comme indiqué dans le PTB;
 - c) a insisté sur la nécessité d'envisager toutes les approches de l'agriculture durable et des systèmes alimentaires dans la préparation du programme de travail de l'Organisation;
 - d) a souligné qu'il fallait tenir compte des priorités de tous les pays, y compris des pays à revenu intermédiaire et à revenu intermédiaire de la tranche supérieure;
 - e) a demandé en outre que la FAO augmente, dans le cadre du PTB 2020-2021, les financements consacrés aux domaines suivants, grâce à des gains d'efficacité et à des économies sans que cela n'ait d'effet négatif sur l'exécution du programme de travail établi, ou, si nécessaire et dans la mesure du possible, en prenant sur les domaines techniques mis en retrait: i) activités de l'Organisation relatives à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et au programme d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS et ii) prise en compte systématique de la biodiversité au sein de l'Organisation;
 - f) a réaffirmé l'importance des ouvertures de crédits au titre du PCT du point de vue de la concrétisation des objectifs de développement durable et s'est réjoui du fait que ces crédits représentaient 14 pour cent du montant net des crédits budgétaires ouverts, tout en prenant note de la résolution 9/89⁶ de la Conférence ainsi que de la recommandation formulée par la Conférence à sa trente-neuvième session⁷;
 - g) a demandé un examen complet du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PCT au cours du prochain exercice biennal;
 - h) a recommandé que la FAO continue à renforcer et à développer les indicateurs et les cibles relatifs aux produits associés aux objectifs stratégiques;
 - i) a demandé au Secrétariat de suivre avec attention les hausses de coûts prévues, y compris celles associées à la rémunération du personnel déterminées par l'inflation, et de fournir aux Membres des informations actualisées à l'aide des mécanismes prévus à cet effet;
 - j) a déclaré attendre avec intérêt de recevoir, à sa session de décembre 2019, des informations détaillées sur l'utilisation, au cours des trois exercices biennaux précédents, des contributions volontaires aux fins de la mise en œuvre du programme de travail, par composante programmatique et par zone géographique;
 - k) a pris acte du fait que les ajustements apportés aux allocations de ressources et aux cadres de résultats découlant des décisions et des indications des organes directeurs seraient présentés dans le document sur les ajustements à apporter au PTB 2020-2021, qui serait examiné par le Conseil en décembre 2019;
 - l) dans le cadre des futurs ajustements: le Conseil a insisté sur l'importance que revêt le multilinguisme à la FAO et a souligné qu'il était important de préserver l'intégrité des capacités des services de traitement linguistique dans le PTB 2020-2021;

⁶ C 1989/REP, résolution 9/89 (<http://www.fao.org/3/x5588E/x5588e09.htm#Resolution9> [en anglais]).

⁷ C 2015/REP, paragraphe 71, alinéa d (<http://www.fao.org/3/a-mo153f.pdf>).

- m) tout en se félicitant des contributions de l'Organisation au maintien de la paix, dans le cadre de ses activités dans les situations de conflit ou d'après-conflit et conformément à son mandat, le Conseil a demandé que l'on n'emploie pas l'expression «consolidation de la paix», afin d'éviter toute confusion avec le rôle et le mandat d'autres organisations du système des Nations Unies.
12. En ce qui concerne le montant du budget de l'exercice 2020-2021, le Conseil:
- s'est félicité que des gains d'efficacité et des économies aient été trouvés, en vue de réaffecter 29,9 millions d'USD pour couvrir des augmentations de dépenses et des domaines de priorité sans qu'il en résulte d'incidences sur l'exécution du programme de travail;
 - a encouragé les membres à continuer de verser des contributions volontaires pour assurer un financement durable du programme de travail et budget intégré;
 - a encouragé le Secrétariat à continuer d'assurer un suivi étroit afin de trouver de nouvelles possibilités d'économies et de gains d'efficacité et de faire rapport à ce sujet;
 - a approuvé le budget pour un montant de 1 005,6 millions USD, au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD, et a recommandé à la Conférence d'approuver le projet de résolution tel qu'il figure à l'*annexe C* du présent rapport;
 - a souligné qu'il importait de travailler sur la question de la résistance aux antimicrobiens afin de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable du Programme 2030 et a insisté sur la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine et de maintenir à leur niveau actuel les ressources consacrées à la résistance aux antimicrobiens dans le secteur agricole dans toutes les régions;
 - a demandé au Secrétariat d'utiliser dans leur totalité les crédits ouverts au titre du Programme de coopération technique.
13. Le Conseil a insisté sur le fait que l'on devait utiliser une terminologie convenue, en particulier technique, dans l'élaboration des documents relatifs aux programmes; et que le Programme de travail et budget devait donc employer la terminologie acceptée, s'appuyer sur une base scientifique solide et donner des références qui renvoient à des sources fiables.

Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2018⁸

14. Le Conseil a réservé un bon accueil au document intitulé *Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2018* et a fait siennes les indications et les recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier.
15. En particulier, le Conseil:
- s'est félicité des progrès accomplis et des résultats satisfaisants obtenus dans l'exécution du Programme de travail et budget 2018-2019 et a noté que l'obtention des produits se déroulait comme prévu au long de l'exercice biennal et que le taux d'exécution s'était amélioré, toutes sources de financement confondues;
 - a insisté sur les défis à venir et sur les efforts concertés que la FAO, les Membres et les autres parties prenantes devaient déployer en vue de la concrétisation du deuxième objectif de développement durable (ODD 2), réitérant néanmoins les inquiétudes dont le Comité du Programme avait fait part au sujet du recul dans la progression vers l'ODD 2;
 - a pris acte du fait que la réalisation de la majorité (72 pour cent) des cibles relatives aux produits associées aux objectifs stratégiques était fixée à 2019 et que 28 indicateurs, sur les 31 indicateurs de performance clés mesurés pour 2018 au titre des objectifs fonctionnels et des chapitres spéciaux, étaient en bonne voie, et s'est réjoui d'obtenir la confirmation que tous les indicateurs de performance clés devraient atteindre normalement le niveau requis d'ici à la fin de 2019;
 - s'est félicité du fait que les progrès accomplis par rapport aux cibles cumulées de 2019 étaient conformes aux attentes, tout en précisant qu'il était nécessaire de trouver des cibles relatives aux produits qui soient à la fois ambitieuses et réalistes pour mesurer et suivre l'avancée vers les résultats escomptés, et a encouragé l'Organisation à continuer de suivre de près les progrès accomplis;

⁸ PC 126/2-FC 175/7; CL 161/3, par. 6; CL 161/4, par. 16-17; CL 161/PV/1; CL 161/PV/8.

- e) a noté avec satisfaction que le document *Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2018* était un outil important répondant à l'obligation de rendre compte et un modèle à suivre pour illustrer les enseignements à tirer;
- f) a souligné combien il était important de procéder à un suivi continu des cibles et indicateurs à l'intérieur du cadre de résultats de la FAO et a pris note du fait qu'une évaluation du cadre de résultats stratégiques de l'Organisation pourrait être réalisée à cet égard;
- g) a appelé à améliorer les approches et les processus, afin d'améliorer l'exécution du Programme de coopération technique (PCT) et a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre intégralement, avant la fin 2019, les projets du PCT financés par des crédits ouverts sur le budget 2016-2017;
- h) a insisté sur l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que des partenariats avec des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes aux fins d'une exécution efficace du Programme de travail de la FAO.

Rapports des comités du Conseil

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-sixième session) et du Comité financier (cent soixante-quinzième session) (mars 2019)⁹

16. Le Conseil a approuvé les orientations données par les participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-sixième session) et du Comité financier (cent soixante-quinzième session) au sujet du plan d'action actualisé de l'Organisation contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.
17. En particulier, le Conseil:
- a) a jugé impératif de sensibiliser les personnes et de faire évoluer les mentalités afin de bannir rigoureusement toute tolérance envers de tels actes, en soulignant combien il était important, en particulier, d'avoir une direction d'équipe fortement conscientisée, de prêter attention aux comportements et habitudes sur le lieu de travail et de donner une formation sur ces questions;
 - b) a pris note des résultats de l'enquête relative au harcèlement sexuel sur le lieu de travail menée à l'échelle du système des Nations Unies et s'est félicité du séminaire informel organisé par le Directeur général, durant lequel les conclusions de cette enquête ont été communiquées aux Membres; le Conseil a déclaré attendre avec intérêt une nouvelle enquête, menée en coordination avec les organismes ayant leur siège à Rome et qui aurait un meilleur taux de réponse;
 - c) a noté que les indicateurs de performance clés avaient un rôle essentiel à jouer dans le cadre de résultats s'agissant de surveiller le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir et de faire rapport sur ces sujets, conformément aux principes établis à l'échelle des Nations Unies et à la demande du Secrétaire général de l'ONU;
 - d) a souligné qu'il était nécessaire d'être transparent sur cette question essentielle;
 - e) s'est réjoui que le Comité financier ait prévu d'examiner à sa session de novembre 2019 la version révisée de la politique de la FAO relative à la protection des fonctionnaires et collaborateurs dénonçant des irrégularités;
 - f) a dit attendre que les candidats au poste de Directeur général prononcent une déclaration sur ces questions lorsqu'ils prendront la parole devant les Membres.

⁹ CL 161/5; CL 161/PV/3; CL 161/PV/8.

Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme (18-22 mars 2019)¹⁰

18. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme. En particulier, le Conseil:

- a) a réservé un bon accueil à l'évaluation de la stratégie et de la vision relatives aux activités de la FAO dans le domaine de la nutrition et s'est félicité de l'appui de la direction aux recommandations présentées dans l'évaluation; a dit attendre avec intérêt d'examiner, à sa session de décembre 2019, une stratégie actualisée en matière de nutrition, dont le champ aurait été élargi, et qui tiendrait compte de la nutrition du point de vue des systèmes agricoles et alimentaires durables et des régimes alimentaires sains et s'attaquerait à la malnutrition sous toutes ses formes; a souligné combien il était important de renforcer les capacités, en particulier dans les bureaux décentralisés;
- b) a réservé un accueil favorable à l'évaluation des activités de la FAO sur la parité hommes-femmes et s'est félicité de la pertinence et de la validité de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes, qui sert de cadre général aux activités de l'Organisation en matière de parité hommes-femmes; a pris acte de la possibilité d'actualiser la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes, dans le droit fil du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP 2.0), et d'élaborer un plan d'action en novembre 2020 au plus tard, en soulignant l'importance d'un suivi régulier et de l'établissement de rapports annuels;
- c) a accueilli avec satisfaction la synthèse des constatations et des enseignements découlant des évaluations des objectifs stratégiques et s'est réjoui de la direction stratégique adoptée et des efforts déployés pour transformer l'Organisation de façon à ce qu'elle soit en mesure d'atteindre les objectifs stratégiques fixés par les Membres; et a dit attendre avec intérêt les débats sur la direction future de l'Organisation dans le contexte plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du repositionnement du système de développement des Nations Unies;
- d) a réservé un bon accueil au rapport sur la suite donnée à l'évaluation de la contribution de la FAO à la réduction de la pauvreté rurale (OS 3) et s'est félicité de la pertinence des activités de la FAO sur la réduction de la pauvreté rurale, qui constitue un objectif stratégique de l'Organisation, et de leur objectif global;
- e) a pris acte du fait que des orientations concernant la poursuite de l'élaboration de la stratégie sur l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs agricoles avaient été incorporées dans le document CL 161/3 Web Annex 2; a souligné qu'il fallait consulter de nouveau les Membres et, à cet égard, a noté que des éléments étaient encore recueillis auprès des Membres de la FAO; au vu de ce qui précède, le Conseil a recommandé que la Conférence le charge d'examiner et d'adopter la Stratégie avant 2020;
- f) a recommandé que le projet de résolution du Comité de l'agriculture relatif au *renforcement de l'intégration des approches de l'agriculture durable, y compris l'agroécologie, dans les futures activités de planification de la FAO*, tel qu'il figure dans l'annexe D du présent rapport, soit présenté à la Conférence de la FAO;
- g) s'est félicité du travail continu de la FAO sur la question de la résistance aux antimicrobiens, dans le contexte de l'approche «Un monde, une santé»; est convenu de la nécessité de renforcer, grâce à des ressources extrabudgétaires, l'appui à la collaboration tripartite entre la FAO, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin de lutter contre la résistance aux antimicrobiens; s'est dit favorable à un processus de consultation informelle dirigé par le Président indépendant du Conseil, en collaboration avec le Président du Comité du Programme, mené auprès des Membres des groupes régionaux afin d'élaborer un projet de résolution général, objectif et concis, qui pourrait être adopté par la Conférence à sa quarante et unième session, en juin 2019;

¹⁰ CL 161/3; CL 161/3 Web Annex 2; CL 161/PV/3; CL 161/PV/4; CL 161/PV/8.

- h) a accueilli avec satisfaction le rapport intérimaire sur le Plan d'action du Bureau de l'évaluation et sur la mise en œuvre des recommandations du Comité du Programme et a pris note des arrangements relatifs à la session du Comité du Programme qui doit se tenir en novembre 2019.

Rapports des cent soixante-quatorzième (6 février 2019) et cent soixante-quinzième (18-22 mars 2019) sessions du Comité financier¹¹

19. Le Conseil a approuvé les rapports des cent soixante-quatorzième et cent soixante-quinzième sessions du Comité financier. En particulier, le Conseil:
- a) a demandé instamment à tous les Membres de régler ponctuellement et intégralement les contributions mises en recouvrement;
 - b) a recommandé que la Conférence soit saisie du projet de résolution relatif au barème des contributions pour 2020-2021, tel qu'il figure au dans l'*annexe E* du présent rapport;
 - c) a noté que le Comité financier avait autorisé les virements prévus entre chapitres budgétaires découlant de l'exécution du programme de travail 2018-2019 en faveur des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5, depuis les chapitres 6, 8, 9, 10 et 11;
 - d) a approuvé la demande formulée par le Comité financier, tendant à ce que soient étudiées des solutions qui permettraient de financer entièrement le programme mixte FAO/OMS de fourniture d'avis scientifiques et les activités sous l'égide de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) au moyen de futurs virements budgétaires, ces solutions devant être présentées à la session de novembre 2019 du Comité, pour examen et approbation;
 - e) a approuvé les indications que le Comité financier a données aux Secrétariat concernant la gestion des ressources humaines; a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la répartition géographique du personnel; a souligné que les efforts menés pour améliorer l'équilibre géographique parmi les consultants et la représentation géographique parmi les membres du personnel doivent donner la priorité au mérite parmi les critères de recrutement; a encouragé le Secrétariat à poursuivre son action en vue d'instaurer la parité hommes-femmes dans ses effectifs, en particulier aux postes de rang supérieur; a approuvé la politique relative au recrutement de consultants; a fait part de sa préoccupation au sujet des conclusions de l'audit interne sur le recrutement et l'entrée en fonctions du personnel du cadre organique; et a dit attendre avec intérêt l'examen du programme de mobilité géographique du personnel par le Bureau de l'Inspecteur général;
 - f) a encouragé la Direction à accorder l'importance voulue aux efforts de communication qu'elle déploie dans des régions spécifiques en vue de faire connaître le programme de la FAO relatif aux stagiaires, aux volontaires et aux chercheurs invités, y compris auprès des communautés autochtones, pour développer les aptitudes des jeunes;
 - g) a noté qu'il importe, comme signalé dans le *Rapport annuel de l'Inspecteur général – 2018*, de renforcer le contrôle interne, en particulier dans les secteurs à risque élevé et dans les bureaux décentralisés, et a noté que le Comité financier se félicitait des efforts qui sont faits pour mettre en œuvre les améliorations à apporter au contrôle interne et qu'il les encourageait;
 - h) a approuvé la nomination de M^{me} Anjana Das (Inde) et de M. Fayezul Choudhury (États-Unis d'Amérique) comme membres du Comité de vérification de la FAO pour une période initiale de trois ans;
 - i) a adopté la résolution – telle qu'elle figure dans l'*annexe F* du présent rapport – visant à ce que le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde soit nommé Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de six ans allant de 2020 à 2025;
 - j) a souscrit à la décision prise par le Comité financier d'approuver les propositions tendant à séparer et à renforcer les fonctions de médiateur et de chargé des questions d'éthique et à fixer une limite au mandat de l'Inspecteur général;
 - k) a approuvé les modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat du Comité de vérification de la FAO;

¹¹ CL 161/4; CL 161/8; CL 161/LIM/2; CL 161/PV/4; CL 161/PV/8.

- l) a noté que le rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* serait inscrit à l'ordre du jour de la session de novembre 2019 du Comité financier;
- m) a approuvé les nouveaux montants proposés en ce qui concerne l'indemnité de représentation des directeurs généraux adjoints (4 000 USD par an) et des sous-directeurs généraux (3 000 USD par an), montants qui entreront en vigueur le 1^{er} août 2019;
- n) a pris note des indications que le Comité financier a données au Bureau de la Conférence en ce qui concerne l'indemnité de représentation du Directeur général et les dispositions relatives à son logement, à savoir qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de modifications aux dispositions actuelles.

Rapport de la cent huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (11-12 mars 2019)¹²

20. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) (11-12 mars 2019). En particulier, le Conseil:
- a) a noté avec préoccupation les incidences négatives des arriérés de contribution sur la situation financière de l'Organisation;
 - b) a appelé les États Membres à régler ponctuellement les contributions mises en recouvrement, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation;
 - c) a invité instamment la Direction de la FAO à appliquer strictement les mécanismes prévus dans le Règlement général de l'Organisation pour assurer le respect des obligations relatives au versement ponctuel des contributions mises en recouvrement;
 - d) notant la contribution de la Commission internationale du peuplier aux objectifs stratégiques et aux objectifs de sécurité alimentaire de la FAO, a approuvé le projet de résolution de la Conférence relatif aux amendements à la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO, qui figure à l'*annexe G* du présent rapport, et a demandé qu'il soit transmis à la Conférence pour qu'elle y souscrive.

Autres questions

Communications des candidats au poste de Directeur général¹³

21. Les quatre candidats au poste de Directeur général se sont adressés au Conseil dans l'ordre suivant:
- M. Ramesh Chand (Inde)
 - M. Davit Kirvalidze (Géorgie)
 - M. Qu Dongyu (Chine)
 - M^{me} Catherine Geslain-Lanéelle (France)

Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris un calendrier provisoire) – Recommandations à l'intention de la Conférence¹⁴

22. Le Conseil a décidé de présenter à la Conférence, pour approbation, le calendrier provisoire qui figure dans le document CL 161/6 Rev.2.

Proposition de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence ainsi que de présidents des commissions de la Conférence

23. Conformément à l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation, le Conseil a nommé M. Enzo Benech, Ministre de l'élevage, de l'agriculture et de la pêche de l'Uruguay, Président de la Conférence.

¹² CL 161/2 Rev.1; CL 161/PV/4; CL 161/PV/8.

¹³ CL 161/7 Rev.1; CL 161/7 Rev.1 Corr.1; C 2019/7; C 2019/7 Add.1; CL 161/PV/6; CL 161/PV/7; CL 161/PV/8.

¹⁴ CL 161/6 Rev.2; CL 161/PV/5; CL 161/PV/8.

24. Le Conseil est convenu de présenter à la Conférence les candidatures suivantes aux postes de vice-président de la Conférence:

- M. Ulrich Seidenberger (Allemagne);
- M. Abdulla bin Abdulaziz Al Subaie (Qatar);
- M. Thanawat Tiensin (Thaïlande).

25. Le Conseil est convenu de présenter à la Conférence les candidatures ci-après aux postes de président des commissions I et II.

- Président de la Commission I: M^{me} Marie-Therese Sarch (Royaume-Uni);
- Président de la Commission II: M. Bommakanti Rajender (Inde).

Proposition de candidatures aux fonctions de membre du Bureau (sept membres)

26. Conformément aux dispositions de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures suivantes à la Conférence:

- Australie
- Canada
- Chine
- Iran (République islamique d')
- Niger
- Pérou
- Saint-Marin

Proposition de candidatures aux fonctions de membre de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf membres)

27. Conformément aux dispositions de l'article XXIV, paragraphe 5, alinéa b), du Règlement général de l'Organisation, le Conseil est convenu de proposer les candidatures suivantes à la Conférence:

- Côte d'Ivoire
- Cuba
- États-Unis d'Amérique
- Guatemala
- Koweït
- Malaisie
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Saint-Marin

Thème biennal

28. Concernant le thème à retenir pour l'exercice biennal 2020-2021, le Conseil est convenu de présenter à la Conférence, pour approbation, le thème «Promouvoir des régimes alimentaires sains et prévenir la malnutrition sous toutes ses formes» et a demandé qu'une note de synthèse sur ce thème soit soumise à la Conférence.

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixantième session (3-7 décembre 2018)¹⁵

29. Le Conseil a pris note de la suite donnée aux décisions qu'il avait adoptées à sa cent soixantième session (3-7 décembre 2018) et a déclaré attendre avec intérêt de recevoir, à sa cent soixante-troisième session, de nouvelles informations sur la suite donnée aux décisions qui n'ont pas encore été appliquées.

¹⁵ CL 161/LIM/3; CL 161/PV/5; CL 161/PV/8.

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO¹⁶

30. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les exposés présentés sur les thèmes suivants:
- Initiatives mondiales visant à aider les pays à suivre la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) – décisions récentes de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable;
 - Colloque international sur la gestion durable des pêches – renforcer les liens entre science et politiques (Rome, 19-21 novembre 2019);
 - Rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* – Collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome et les autres organismes des Nations Unies;
 - Informations actualisées sur le Réseau et le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations;
 - La sécurité alimentaire et l'agriculture dans le cadre du G20 et du G7;
 - Les innovations en matière de technologies numériques.

Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales¹⁷

31. Le Conseil a pris note des modifications apportées au calendrier des organes directeurs de la FAO proposé pour 2019-2020, dont la version modifiée figure à l'*annexe H* du présent rapport.

Ordre du jour provisoire de la cent soixante-deuxième session du Conseil (1^{er} juillet 2019)¹⁸

32. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent soixante-deuxième session (1^{er} juillet 2019), tel qu'il figure dans le document CL 161/INF/2.

Modifications à apporter au Règlement général du Programme alimentaire mondial (PAM)¹⁹

33. Le Conseil a été informé des modifications à apporter au Règlement général du Programme alimentaire mondial (PAM), telles qu'approuvées par le Conseil d'administration du PAM à ses deuxièmes sessions ordinaires de 2017 et 2018.

Prix José Graziano da Silva «Faim zéro»²⁰

34. Le Conseil est convenu de proposer la création d'un prix José Graziano da Silva «Faim zéro», en reconnaissance de la contribution exceptionnelle de M. Graziano da Silva dans ce domaine.

35. Le Conseil a confié au Président indépendant du Conseil le soin d'organiser des consultations informelles avec les présidents et les vice-présidents des groupes régionaux afin d'élaborer un projet de résolution relatif à la création du prix José Graziano da Silva «Faim zéro», qui sera présenté à la Conférence pour adoption.

Compte rendu des visites de terrain effectuées en 2018 par des hauts fonctionnaires de représentations permanentes sises à Rome²¹

36. Le Conseil a reçu un compte rendu des visites effectuées aux Philippines et en Indonésie par des hauts fonctionnaires des représentations permanentes sises à Rome (26 octobre-3 novembre 2018).

¹⁶ CL 161/INF/4; CL 161/PV/8; CL 161/PV/9.

¹⁷ CL 161/LIM/1; CL 161/PV/5; CL 161/PV/8.

¹⁸ CL 161/INF/2; CL 161/PV/5; CL 161/PV/8.

¹⁹ CL 161/INF/6 Rev.1; CL 161/PV/4; CL 161/PV/8.

²⁰ CL 161/PV/5; CL 161/PV/8.

²¹ CL 161/PV/9.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO²²

37. M. Jakob Skoet, Président de l'Association des fonctionnaires du cadre organique de la FAO, a prononcé une déclaration au nom des organes de représentation du personnel de la FAO.

²² CL 161/PV/9.

Annexe A

Ordre du jour de la cent soixante et unième session du Conseil

Questions de procédure

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction

Programme de travail et budget

3. Plan à moyen terme 2018-2021 (révisé) et Programme de travail et budget 2020-2021
4. Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2018

Rapports des comités du Conseil

5. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-sixième session) et du Comité financier (cent soixante-quinzième session) (mars 2019)
6. Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme (18-22 mars 2019)
7. Rapports des cent soixante-quatorzième (6 février 2019) et cent soixante-quinzième (18-22 mars 2019) sessions du Comité financier
 - 7.1 État des contributions et des arriérés
 - 7.2 Barème des contributions 2020-2021
8. Rapport de la cent-huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (11-12 mars 2019)

Autres questions

9. Communications des candidats au poste de Directeur général
10. Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris un calendrier provisoire) – Recommandations à l'intention de la Conférence
11. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixantième session (3-7 décembre 2018)
12. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
13. Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
14. Ordre du jour provisoire de la cent soixante-deuxième session du Conseil (1^{er} juillet 2019)
15. Questions diverses
 - 15.1 Modifications à apporter au Règlement général du Programme alimentaire mondial (PAM)
 - 15.2 Prix José Graziano da Silva «Faim zéro»

Annexe B

Liste des documents

CL 161/1 Rev.2	Ordre du jour provisoire
CL 161/2 Rev.1	Rapport de la cent huitième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (11-12 mars 2019)
CL 161/3	Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme (18-22 mars 2019)
CL 161/3-WA2	Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme (Rome 18-22 mars 2019) – Annexe web 2
CL 161/4	Rapport de la cent soixante-quinzième session du Comité financier (18-22 mars 2019)
CL 161/5	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-sixième session) et du Comité financier (cent soixante-quinzième session) (18 et 21 mars 2019)
CL 161/6 Rev.2	Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (22-29 juin 2019)
CL 161/7 Rev.1	Communications des candidats au poste de Directeur général
CL 161/7 Rev.1 Corr.1	Communications des candidats au poste de Directeur général – Rectificatif
CL 161/8	Rapport de la cent soixante-quatorzième session du Comité financier (6 février 2019)
PC 126/2-FC 175/7	Examen à mi-parcours – rapport de synthèse 2018 Examen à mi-parcours – rapport de synthèse 2018 – Résumé
Série C 2019	
C 2019/3	Plan à moyen terme 2018-2021 (Révisé) et Programme de travail et budget 2020-2021 du Directeur général
C 2019/3-WA11	Liste des sessions prévues – Annexe web 11
C 2019/7	Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil)
C 2019/7 Add.1	Nomination du Directeur général (Note du Secrétaire général de la Conférence et du Conseil) – Additif
Série CL 161 INF	
CL 161/INF/1 Rev.2	Calendrier provisoire
CL 161/INF/2	Ordre du jour provisoire de la cent soixante-deuxième session du Conseil (1 ^{er} juillet 2019)
CL 161/INF/3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
CL 161/INF/4	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO

- CL 161/INF/5 Note sur les méthodes de travail du Conseil
- CL 161/INF/6 Rev.1 Modifications à apporter au Règlement général du Programme alimentaire mondial (PAM)

Série CL 161 LIM

- CL 161/LIM/1 Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- CL 161/LIM/2 État des contributions courantes et des arriérés au 1^{er} avril 2019
- CL 161/LIM/3 Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixantième session (3-7 décembre 2018)

Autres documents

- Liste des délégués et observateurs
- Compte rendu *in extenso* de la session

Annexe C
Projet de résolution de la Conférence
Ouvertures de crédits budgétaires 2020-2021

LA CONFÉRENCE

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général;

Ayant examiné l'ouverture de crédits nette, d'un montant total de 1 005 635 000 USD, proposée pour l'exercice budgétaire 2020-2021 au taux de change de 2018-2019 de 1 EUR = 1,22 USD, ce qui suppose des dépenses de 546 399 000 USD et de 376 423 000 EUR;

Ayant considéré que l'ouverture de crédits nette proposée ci-dessus équivaut à 1 005 635 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD établi pour le budget 2020-2021 après conversion de la part en EUR;

1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2020-2021 comme suit:

a) Des crédits budgétaires sont ouverts au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD comme suit:

	USD
Chapitre 1: Contribuer à l'élimination de la faim de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition	85 470 000
Chapitre 2: Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables	199 885 000
Chapitre 3: Réduire la pauvreté rurale	67 286 000
Chapitre 4: Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces	107 963 000
Chapitre 5: Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise	54 590 000
Chapitre 6: Qualité technique, statistiques et thèmes transversaux (changement climatique, parité hommes-femmes, gouvernance, nutrition)	69 245 000
Chapitre 7: Programme de coopération technique	140 788 000
Chapitre 8: Activités de diffusion	74 507 000
Chapitre 9: Technologies de l'information	36 687 000
Chapitre 10: Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	64 095 000
Chapitre 11: Administration efficiente et efficace	65 206 000
Chapitre 12: Imprévus	600 000
Chapitre 13: Dépenses d'équipement	16 892 000
Chapitre 14: Dépenses de sécurité	22 421 000
Ouverture totale de crédits (montant net)	1 005 635 000
Chapitre 15: Transfert au Fonds de péréquation des impôts	92 162 000
Ouverture totale de crédits (montant brut)	1 097 797 000

- b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États Membres, pour un montant total de 1 000 635 000 USD, aux fins de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions seront établies en USD et en EUR et comprendront 541 399 000 USD et 376 423 000 EUR, soit un fractionnement de 54 pour cent en USD et 46 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD.
- c) Les contributions totales dont sont redevables les États Membres pour financer l'exécution du Programme de travail approuvé s'élèveront donc à 541 399 000 USD et 376 423 000 EUR. Les contributions dont sont redevables les États Membres en 2020 et en 2021 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa quarante et unième session.
- d) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État Membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 7 500 000 USD a été prévu à cette fin.

2. **Encourage** les Membres à verser des contributions volontaires pour faciliter la réalisation des objectifs stratégiques et l'exécution du Programme de travail intégré en liaison avec le cadre de résultats.

Annexe D

Projet de résolution de la Conférence

Renforcement de l'intégration des approches de l'agriculture durable, y compris l'agroécologie, dans les futures activités de planification de la FAO

LA CONFÉRENCE,

Reconnaissant que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé le Programme 2030), qui vise à concrétiser le développement durable sous ses trois aspects – économique, social et environnemental – de façon intégrée et équilibrée, représente un immense défi mondial;

Constatant que le nombre et la proportion de personnes sous-alimentées dans le monde est en augmentation¹ et que, si on ne redouble pas d'efforts, la cible des objectifs de développement durable (ODD) relative à l'élimination de la faim ne sera pas atteinte d'ici à 2030;

Exprimant sa préoccupation quant au fait que les pratiques agricoles non durables continuent d'avoir une incidence négative sur les ressources naturelles (perte de biodiversité, émissions de gaz à effet de serre et dégradation des terres, entre autres) et de créer des inefficacités tout au long de la chaîne alimentaire²;

Constatant qu'il est urgent d'opérer une transformation des systèmes alimentaires pour les rendre durables aux plans environnemental, social et économique, conformément aux objectifs et aux cibles pertinents du Programme 2030;

Rappelant que la Conférence de la FAO, à sa quarantième session³, a reconnu le rôle clé que joue l'agriculture dans la concrétisation des ODD, s'est félicitée de l'alignement des objectifs stratégiques de l'Organisation sur le Programme 2030 et les ODD, et a invité la FAO à continuer de renforcer ses travaux normatifs et ses activités fondées sur des éléments scientifiques et factuels, en accordant une attention particulière à l'agroécologie, aux biotechnologies, à la production durable, au changement climatique, à la biodiversité, à la mécanisation, aux statistiques, à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition, aux jeunes et à la parité hommes-femmes;

Soulignant que l'agriculture durable, telle que définie par les cinq principes de la Vision commune pour une alimentation et une agriculture durables, adoptée par le Comité de l'agriculture à sa vingt-cinquième session⁴, peut favoriser une croissance inclusive, l'augmentation des revenus, l'élimination de la pauvreté extrême, l'amélioration des moyens d'existence et le renforcement de la résilience, en particulier pour les petits producteurs et les agriculteurs familiaux;

Constatant que coexistent en matière d'agriculture durable des approches extrêmement diverses qui peuvent aider les agriculteurs et les systèmes alimentaires à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés;

¹ <http://www.fao.org/3/I9553FR/i9553fr.pdf>, (SOFI 2018, p. xii).

² <http://www.fao.org/3/a-i6583e.pdf>, The future of food and agriculture – Trends and challenges, p. 49 [L'avenir de l'alimentation et de l'agriculture. Tendances et défis].

³ <http://www.fao.org/3/a-mu208f.pdf>, p. 6.

⁴ <http://www.fao.org/3/a-mr949f.pdf>, p. 7.

Notant que plusieurs conférences régionales de la FAO tenues en 2018⁵ ont mis en évidence la nécessité d'opérer un changement en profondeur à l'appui d'une transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables, et prenant acte du potentiel que présentent à cet égard un certain nombre d'approches de l'agriculture durable;

Constatant que l'agroécologie est l'une des approches qui peuvent permettre de nourrir durablement une population croissante et aider les pays à concrétiser les ODD;

Prenant acte du potentiel que présente l'innovation agricole pour ce qui est de favoriser un changement en profondeur des différents systèmes agricoles et de la nécessité de renforcer les capacités d'innovation des agriculteurs familiaux, notamment grâce à l'adaptation, à l'utilisation durable des systèmes de connaissances, aux ressources autochtones, aux solutions scientifiques, à la co-création et à l'apprentissage;

Rappelant que le Comité de l'agriculture, au paragraphe 14 du rapport de sa vingt-sixième session (octobre 2018)⁶, s'est félicité de l'initiative «L'Agroécologie – passer à l'échelle supérieure» et a réservé un accueil favorable aux 10 éléments de l'agroécologie élaborés par la FAO, qui doivent servir à orienter la promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables selon ce qui convient au contexte national de chaque pays;

Demande à la FAO:

- a) D'intégrer totalement les politiques et toutes les approches en faveur de systèmes agricoles et alimentaires plus durables et plus novateurs dans ses activités de planification et ses travaux, afin de mettre en œuvre pleinement les cinq principes d'une alimentation et d'une agriculture durables au service des ODD;
- b) De continuer d'étudier différentes approches de l'agriculture durable en vue de maximiser les synergies et les complémentarités;
- c) De se positionner en chef de file pour ce qui est de promouvoir une transition inclusive vers des systèmes agricoles et alimentaires plus durables, et de prendre davantage l'initiative afin d'arbitrages économiques, environnementaux et sociaux;

⁵ A) Les participants à la trente-quatrième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et le Pacifique ont noté «qu'il était important de promouvoir la production agricole durable à l'aide de méthodes agroécologiques, en développant la diversité biologique et en soutenant les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) ainsi que les biotechnologies» afin de mettre en œuvre les volets du Programme 2030 concernant le changement climatique (par. 19 v; APRC/18/REP). Ils ont également présenté l'agroécologie comme l'une des stratégies permettant d'intensifier durablement l'agriculture afin de nourrir une population croissante (par. 16 iv; APRC/18/REP).

B) Les participants à la trente-cinquième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont recommandé à l'Organisation de «faciliter l'échange de connaissances en matière d'innovation agricole, y compris dans le domaine de l'agro-écologie, des biotechnologies et d'autres technologies, en faveur d'un développement rural durable» (par. 18 vi; LARC/18/REP). Ils ont également recommandé à la FAO «d'appuyer l'élaboration de stratégies et de politiques en faveur de la conservation et de la remise en état des forêts et des sols dégradés, en encourageant les pays à investir dans des initiatives nationales sur les systèmes de production agroforestiers, agroécologiques et biologiques, ainsi que dans des biotechnologies qui protègent et préservent la diversité biologique, en particulier dans le secteur de l'agriculture familiale, et d'appuyer les initiatives d'échange de données d'expérience aux niveaux mondial et régional» (par. 20 vii; LARC/18/REP).

C) Les participants à la trente et unième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale ont:

- «souligné les possibilités offertes par les approches agroécologiques, en particulier pour les petits exploitants et les agriculteurs familiaux, pour accélérer la transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables et ont appelé les gouvernements à promouvoir ces approches agroécologiques et les autres approches agricoles durables, selon qu'elles conviennent dans leur contexte national» (par. 18 c; ERC/18/REP);
- «souligné la nécessité de mener des études et de recueillir des données de qualité sur l'agroécologie et les autres approches agricoles durables» (par. 18 d; ERC/18/REP);
- «demandé que la FAO i) facilite l'intégration d'une approche axée sur les systèmes alimentaires dans l'élaboration et la planification des politiques rurales et urbaines et ii) incorpore des approches agroécologiques et les principes de diversification dans les trois initiatives régionales; et iii) poursuive ses travaux sur l'agroécologie, par exemple dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et de l'initiative «L'agroécologie – passer à l'échelle supérieure», et que ces points soient abordés par les organes directeurs et techniques de la FAO» (par. 18 k; ERC/18/REP);
- «rappelé combien il était important de combiner les innovations dans les technologies numériques et d'autres innovations, y compris l'agroécologie et le renforcement des capacités de tous les acteurs, en vue de favoriser un changement au service du développement dans les systèmes alimentaires et agricoles» (par. 20 b; ERC/18/REP).

D) Les participants à la trente-quatrième session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient ont:

- «reconnu la contribution de l'agroécologie à l'adaptation au changement climatique dans les zones semi-arides en faveur du développement durable de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la nutrition» (par. 17 a; NERC/18/REP). À cet égard, ils «ont appelé les gouvernements à définir des mécanismes d'incitation à destination des producteurs agricoles, en particulier les petits producteurs, afin d'encourager les transitions vers des systèmes alimentaires et agricoles plus durables et de promouvoir l'adoption de pratiques agroécologiques» (par. 17 b; NERC/18/REP);
- «invité les parties prenantes à établir des plateformes nationales et régionales pour faciliter le partage de connaissances et de données d'expérience intéressant l'agroécologie» (par. 17 c; NERC/18/REP);
- «encouragé les Membres à promouvoir l'adoption et le développement de l'agroécologie, ce qui nécessite de mobiliser des ressources et de mener des activités de coopération entre les pays qui ont des préoccupations communes en matière d'agroécologie» (par. 17 d; NERC/18/REP);
- demandé à la FAO «d'intégrer l'agroécologie dans les initiatives régionales existantes et de renforcer ses activités relatives à l'agroécologie dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), de la Décennie d'action des Nations Unies sur la nutrition (2016-2025) et des ODD» (par. 18 a; NERC/18/REP);
- «d'aider les pays à s'appuyer sur les résultats atteints dans le cadre de la coopération Sud-Sud ou triangulaire pour améliorer la coopération et la mise en commun des données d'expérience dans le domaine de l'agroécologie» (par. 18 b; NERC/18/REP);
- «d'aider les pays à collaborer avec les autres organisations partenaires actives et les organisations régionales et internationales de recherche pour promouvoir l'agroécologie et la transposer à plus grande échelle» (par. 18 c; NERC/18/REP);
- «de renforcer les capacités des pays dans les domaines relatifs à l'agroécologie s'agissant de l'adaptation au changement climatique au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, y compris l'appui à la remise en état des terres dégradées, au suivi et à l'évaluation de la dégradation des terres et les activités de gestion des parcours et de conservation de la biodiversité» (par. 18 d; NERC/18/REP).

E) Les participants à la cinquième session de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord estimaient que les approches agroécologiques étaient un outil complémentaire à d'autres innovations agricoles et ont exhorté la FAO à collaborer plus étroitement avec les États Membres dans le domaine de l'agroécologie.

⁶ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Conference_2019/MY349_21/MY349_C_2019_21_REV1_fr.pdf.

- d) De porter particulièrement attention aux besoins des femmes, des jeunes et des agriculteurs familiaux, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale;
- e) D'aider les pays et les régions à renforcer leur engagement et à amorcer plus efficacement les processus de transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables, ce de plusieurs manières:
 - i) En renforçant les travaux normatifs et les activités fondées sur des éléments scientifiques et factuels qui concernent toutes les approches de l'agriculture durable, en élaborant des indicateurs adaptés et en aidant les pays à déterminer leur degré de conformité, leurs outils et leurs protocoles en vue d'évaluer la contribution de ces pratiques à l'agriculture et aux systèmes alimentaires durables;
 - ii) En catalysant les éléments scientifiques et la création commune de connaissances et d'innovations, et en facilitant leur diffusion, en particulier auprès des femmes et des jeunes, tout en renforçant la communication, la sensibilisation et le partage des connaissances et des bonnes pratiques;
 - iii) En encourageant l'innovation dans le secteur agricole, notamment l'utilisation de technologies pertinentes et adaptées au contexte – informatique et biotechnologies entre autres – qui peuvent apporter des solutions à des problèmes très divers;
 - iv) En facilitant le dialogue sur les politiques et en apportant une assistance technique aux pays, à leur demande, notamment en renforçant les capacités des petits exploitants et des agriculteurs familiaux par l'intermédiaire, entre autres, de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud, de la coopération triangulaire, de partenariats avec le secteur privé et de la création de réseaux entre les États Membres;
- f) De renforcer sa collaboration avec d'autres entités et programmes des Nations Unies, en particulier le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), afin de transposer à plus grande échelle les approches de l'agriculture durable, au moyen de politiques, d'investissements responsables, de la recherche participative et de la production et du partage de connaissances, à l'appui de la concrétisation des ODD;
- g) De faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans l'intégration des pratiques agricoles durables, y compris l'agroécologie, dans sa planification et ses travaux;

Invite tous les États Membres à:

- a) Apporter un appui à la FAO et mettre à disposition leur propre expertise sur un large éventail de pratiques agricoles durables, y compris l'agroécologie, et favoriser les innovations qui améliorent la sécurité alimentaire et la nutrition au moyen de politiques, d'investissements responsables, de la recherche participative et de la production et du partage de connaissances à l'appui de la concrétisation des ODD;
- b) Promouvoir et améliorer les partenariats multipartites, notamment avec d'autres organisations internationales et régionales, les agriculteurs, le secteur privé et la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, des universitaires, des personnes et d'autres parties prenantes compétentes, au service de pratiques agricoles durables.

Annexe E
Projet de résolution de la Conférence
Barème des contributions proposé pour 2020-2021

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent soixante et unième session;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice versa;

1. **Décide** que le barème des contributions de la FAO pour 2020-2021 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2019;

2. **Adopte** pour 2020 et 2021 le barème figurant en annexe au présent rapport.

(Le barème 2018-2019 est indiqué aux fins de comparaison)

	Barème proposé ¹	Barème actuel ²
État Membre	2020-2021	2018-2019
Afghanistan	0,007	0,006
Afrique du Sud	0,272	0,364
Albanie	0,008	0,008
Algérie	0,138	0,161
Allemagne	6,091	6,390
Andorre	0,005	0,006
Angola	0,010	0,010
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,172	1,146
Argentine	0,915	0,892
Arménie	0,007	0,006
Australie	2,210	2,337
Autriche	0,677	0,720
Azerbaïdjan	0,049	0,060
Bahamas	0,018	0,014
Bahreïn	0,050	0,044
Bangladesh	0,010	0,010

¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018.

² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015.

Barbade	0,007	0,007
Bélarus	0,049	0,056
Belgique	0,821	0,885
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,012
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,013
Botswana	0,014	0,014
Brésil	2,949	3,823
Brunéi Darussalam	0,025	0,029
Bulgarie	0,046	0,045
Burkina Faso	0,003	0,004
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,006	0,004
Cameroun	0,013	0,010
Canada	2,734	2,921
Chili	0,407	0,399
Chine	12,006	7,922
Chypre	0,036	0,043
Colombie	0,288	0,322
Comores	0,001	0,001
Congo	0,006	0,006
Costa Rica	0,062	0,047
Côte d'Ivoire	0,013	0,009
Croatie	0,077	0,099
Cuba	0,080	0,065
Danemark	0,554	0,584
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,186	0,152
El Salvador	0,012	0,014
Émirats arabes unis	0,616	0,604
Équateur	0,080	0,067
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,146	2,443

Estonie	0,039	0,038
Eswatini	0,002	0,002
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,010	0,010
Fédération de Russie	2,405	3,088
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,421	0,456
France	4,428	4,860
Gabon	0,015	0,017
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,008
Ghana	0,015	0,016
Grèce	0,366	0,471
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,036	0,028
Guinée	0,003	0,002
Guinée équatoriale	0,016	0,010
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,002	0,002
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,009	0,008
Hongrie	0,206	0,161
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,834	0,737
Indonésie	0,543	0,504
Iran (République islamique d')	0,398	0,471
Iraq	0,129	0,129
Irlande	0,371	0,335
Islande	0,028	0,023
Israël	0,490	0,430
Italie	3,308	3,748
Jamaïque	0,008	0,009
Japon	8,565	9,681
Jordanie	0,021	0,020
Kazakhstan	0,178	0,191

Kenya	0,024	0,018
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,252	0,285
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,047	0,050
Liban	0,047	0,046
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,030	0,125
Lituanie	0,071	0,072
Luxembourg	0,067	0,064
Macédoine du Nord	0,007	0,007
Madagascar	0,004	0,003
Malaisie	0,341	0,322
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,004	0,002
Mali	0,004	0,003
Malte	0,017	0,016
Maroc	0,055	0,054
Maurice	0,011	0,012
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,292	1,435
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,010
Mongolie	0,005	0,005
Monténégro	0,004	0,004
Mozambique	0,004	0,004
Myanmar	0,010	0,010
Namibie	0,009	0,010
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,007	0,006
Nicaragua	0,005	0,004
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,250	0,209
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,754	0,849
Nouvelle-Zélande	0,291	0,268

Oman	0,115	0,113
Ouganda	0,008	0,009
Ouzbékistan	0,032	0,023
Pakistan	0,115	0,093
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,045	0,034
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,004
Paraguay	0,016	0,014
Pays-Bas	1,356	1,482
Pérou	0,152	0,136
Philippines	0,205	0,165
Pologne	0,802	0,841
Portugal	0,350	0,392
Qatar	0,282	0,269
République arabe syrienne	0,011	0,024
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,267	2,039
République de Moldova	0,003	0,004
République démocratique du Congo	0,010	0,008
République démocratique populaire lao	0,005	0,003
République dominicaine	0,053	0,046
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,005
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010
Roumanie	0,198	0,184
Royaume-Uni	4,568	4,464
Rwanda	0,003	0,002
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,005
Serbie	0,028	0,032
Seychelles	0,002	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,485	0,447

Slovaquie	0,153	0,160
Slovénie	0,076	0,084
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,010
Soudan du Sud	0,006	0,003
Sri Lanka	0,044	0,031
Suède	0,906	0,956
Suisse	1,151	1,140
Suriname	0,005	0,006
Tadjikistan	0,004	0,004
Tchad	0,004	0,005
Tchéquie	0,311	0,344
Thaïlande	0,307	0,291
Timor-Leste	0,002	0,003
Togo	0,002	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,040	0,034
Tunisie	0,025	0,028
Turkménistan	0,033	0,026
Turquie	1,371	1,018
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,057	0,103
Uruguay	0,087	0,079
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,571
Viet Nam	0,077	0,058
Yémen	0,010	0,010
Zambie	0,009	0,007
Zimbabwe	0,005	0,004
	100	100

Annexe F
Résolution 1/161 du Conseil
Nomination du Commissaire aux comptes

Le Conseil

Notant que le Comité financier recommande de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde Commissaire aux comptes de l'Organisation;

Reconnaissant la nécessité et l'importance de la fonction de Commissaire aux comptes, qui a pour objet d'examiner et de certifier les comptes de l'Organisation;

Décide de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde à la fonction de Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de six ans débutant avec l'année 2020;

Remercie le Commissaire aux comptes sortant (Commission de vérification des comptes de la République des Philippines) de la grande qualité de son travail et des rapports qu'il a élaborés au cours de son mandat.

(Adoptée le 12 avril 2019)

Annexe G

Projet de résolution de la Conférence

Amendements à la convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO¹

LA CONFÉRENCE,

Rappelant que la Conférence, à sa dixième session, tenue en novembre 1959, a approuvé au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO («la Convention»), entrée en vigueur le 26 septembre 1961,

Rappelant que la Conférence a approuvé les propositions d'amendement de la Commission internationale du peuplier présentées à sa deuxième session extraordinaire, en octobre 1967, et les propositions d'amendement présentées à sa troisième session extraordinaire, en novembre 1977, qui sont entrées en vigueur à compter de leur approbation,

Rappelant en outre que la Commission internationale du peuplier, à sa session extraordinaire, tenue à Rome le 6 février 2019, a adopté les propositions d'amendement à la Convention,

Considérant qu'en vertu du paragraphe 3 de l'Article XII de la Convention, tout amendement doit être entériné par la Conférence avant de pouvoir entrer en vigueur,

Ayant examiné le rapport de la cent soixante et unième session du Conseil et notant qu'il est entendu que les amendements n'entraîneront aucune obligation nouvelle pour les membres de la Commission internationale du peuplier [...],

Fait siens les amendements à la Convention, conformément au paragraphe 3 de l'Article XII, comme suit:

~~Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de la FAO~~

Convention relative à la Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement

Article premier – Statut

La Commission internationale du peuplier et autres essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement (dénommée ci-après «la Commission»), qui est placée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après «l'Organisation»), ~~et la présente Convention établie à cet effet~~ est régie par les dispositions de l'article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation et par la présente Convention.

Article II – Membres

1. Sont membres de la Commission les États membres ou les membres associés de l'Organisation qui acceptent la présente Convention conformément aux dispositions de l'article XIII de celle-ci.
2. La Commission peut décider d'admettre en son sein, à la majorité des deux tiers de ses membres, d'autres États qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à condition qu'en présentant leur demande d'admission ceux-ci déclarent dans un instrument formel accepter la présente Convention telle qu'elle s'applique au moment de leur admission.

¹ Les parties supprimées apparaissent ~~barrées~~, et les ajouts soulignés et en italique.

3. Les États membres et les membres associés de l'Organisation qui ne sont pas membres de la Commission peuvent, à leur demande, être représentés en tant qu'observateurs aux sessions de la Commission. Les États membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, mais non de l'Organisation, peuvent, à leur demande, être représentés en tant qu'observateurs aux sessions de la Commission, sous réserve des dispositions relatives à l'octroi du statut d'observateur à des États adoptées par la Conférence de l'Organisation.

Article III – Fonctions

Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

- a) Étudier, de manière à déboucher sur des actions concrètes, les aspects scientifiques, techniques, sociaux et économiques de la culture du peuplier et du saule, les aspects scientifiques, techniques, sociaux, économiques et environnementaux de Populus et autres essences à croissance rapide. Outre les travaux de la Commission sur le genre Populus, les sous-groupes de la Commission pourront travailler sur d'autres genres utiles aux personnes et à l'environnement. Les travaux prioritaires de la Commission portent sur la production, la protection, la conservation et l'utilisation des ressources forestières, à l'appui des moyens de subsistance, de l'utilisation des terres, du développement rural et de l'environnement. Ces activités couvrent les questions relatives à la sécurité alimentaire, le changement climatique et les réservoirs de carbone, la préservation de la diversité biologique et la résilience face aux menaces biotiques et abiotiques, ainsi que la lutte contre la déforestation.
- b) Faciliter les échanges d'idées de pratiques, de connaissances, de technologies et de matériel en matière de gestion durable, à des conditions établies d'un commun accord, entre les chercheurs, les concepteurs, les producteurs et les utilisateurs;
- c) Établir des programmes de recherche en commun;
- d) Favoriser l'organisation de congrès associés à des voyages d'étude;
- e) Faire rapport et adresser des recommandations à la Conférence de l'Organisation par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation; et
- f) Adresser des recommandations aux commissions nationales du peuplier et autres organismes nationaux prévus à l'article IX de la présente Convention, par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation et des gouvernements intéressés.

Article IV – Création des commissions nationales

Chaque État contractant s'engage à prendre le plus rapidement possible toutes les mesures en son pouvoir pour créer une Commission nationale du peuplier traitant des peupliers et d'autres essences à croissance rapide ou, si cela n'est pas possible, pour désigner un autre organisme national approprié; il s'engage à fournir une description des attributions de la Commission nationale ou de cet autre organisme, ainsi que des modifications qui peuvent y être apportées, au Directeur général de l'Organisation, qui transmet ces informations aux autres États membres de la Commission. Chaque État contractant communique également au Directeur général des publications de sa commission nationale ou de cet autre organisme.

Article V – Sièges de la Commission

Le siège de la Commission est établi au Siège de l'Organisation à Rome.

Article VI – Sessions

1. Chaque État membre de la Commission est représenté aux sessions de celle-ci par un seul délégué qui peut être accompagné d'un suppléant ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent prendre part aux débats de la Commission, mais ils n'ont pas le droit de vote, sauf dans le cas d'un suppléant dûment autorisé à remplacer le délégué. Chaque État membre de la Commission a une voix. Les décisions de la Commission sont acquises à la majorité des suffrages exprimés sauf dispositions contraires de la présente Convention. Le quorum est constitué par la majorité des États membres de la Commission.

2. La Commission est convoquée en session ordinaire tous les quatre ans par le Directeur général de l'Organisation après consultation du Président du Comité exécutif. La Commission peut être convoquée en session extraordinaire par le Directeur général après consultation du Président du Comité exécutif ou à la demande d'un tiers au moins des États membres de la Commission.
3. La Commission se réunit au lieu fixé par elle sur le territoire des États membres ou au siège de la Commission.
4. La Commission élit parmi les délégués, au début de chaque session, un Président et deux Vice-Présidents.
5. ~~Il est constitué pour la durée de la session un bureau composé du Président et des deux Vice-présidents de la session ainsi que du Président et du Vice-Président du Comité exécutif.~~ Les recommandations de la Commission doivent être dûment prises en compte par les commissions nationales et autres organismes nationaux visés à l'article IV de la présente Convention.

Article VII – Comité exécutif

1. Il est constitué un Comité exécutif de la Commission comprenant 12 membres et au maximum cinq membres cooptés.
2. La Commission élit 12 membres du Comité exécutif parmi les candidats présentés par les États membres de la Commission sur proposition des commissions nationales ~~du peuple~~ ou d'autres organismes nationaux visés à l'Article IV de la présente Convention. Les membres du Comité exécutif sont nommés à titre personnel, à raison de leurs qualifications spéciales, pour une durée de quatre ans, et sont rééligibles.
3. Pour s'assurer le concours des spécialistes voulus, le Comité exécutif peut admettre par cooptation un à cinq membres supplémentaires dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 2 ci-dessus. Le mandat des membres supplémentaires expire avec celui des membres élus.
4. Entre les sessions de la Commission, le Comité exécutif agit au nom de celle-ci, dont il est l'organe exécutif. En particulier, il soumet à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités de celle-ci et son programme de travail, il étudie les questions techniques et il assure la mise en œuvre du programme approuvé par la Commission.
5. Le Comité exécutif élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.
6. Le Directeur général de l'Organisation peut réunir le Comité exécutif aussi souvent qu'il est nécessaire après avoir consulté le Président dudit Comité. Le Comité se réunit à l'occasion de chaque session ordinaire et il se réunit également au moins une fois entre deux sessions ordinaires de la Commission.
7. Le Comité exécutif fait rapport à la Commission.

Article VIII – Secrétaire

Le Directeur général de l'Organisation nomme parmi les fonctionnaires de rang supérieur de l'Organisation un secrétaire de la Commission qui relève du Directeur général. Le secrétaire exerce les fonctions exigées par les activités de la Commission.

Article IX – Organismes subsidiaires

1. La Commission peut, le cas échéant, constituer des sous-commissions, des comités ou des groupes de travail, sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles dans le chapitre correspondant du budget approuvé de l'Organisation. Ces sous-commissions, comités ou groupes de travail se réunissent sur convocation du Directeur général de l'Organisation, qui consulte à cet effet le Président de l'organisme intéressé.
2. Peuvent faire partie des organismes subsidiaires soit tous les États membres de la Commission, soit certains d'entre eux, soit des particuliers nommés à titre personnel, suivant ce que décide la Commission.

Article X – Dépenses

1. Les dépenses qu'occasionne pour les délégués des États membres de la Commission et pour leurs suppléants et conseillers leur participation aux sessions de la Commission ou à celles de ses organismes subsidiaires, de même que les dépenses des observateurs, sont supportées par les gouvernements ou organisations respectives.
2. Les dépenses qu'occasionne pour les membres du Comité exécutif leur participation aux sessions de celui-ci sont supportées par les pays dont ils sont ressortissants.
3. Les dépenses des particuliers invités à titre personnel à assister aux sessions ou à participer aux travaux de la Commission ou de ses organismes subsidiaires sont supportées par ces personnes à moins qu'elles n'aient été priées d'accomplir une tâche déterminée pour le compte de la Commission ou de ses organismes subsidiaires.
4. Les dépenses du secrétariat sont supportées par l'Organisation.
5. Si la Commission ou le Comité exécutif ne se réunissent pas au siège de la Commission, toutes les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées sont supportées par le gouvernement du pays hôte. Les dépenses afférentes aux publications des sessions de la Commission autres que les rapports desdites sessions, du Comité exécutif et des organismes subsidiaires sont supportées par le gouvernement du pays hôte.
6. La Commission peut accepter des contributions volontaires générales ou liées à certains de ses projets ou activités. Ces contributions sont versées sur un fonds fiduciaire créé par l'Organisation. L'acceptation de telles contributions volontaires et l'administration du fonds fiduciaire doivent être conformes au Règlement financier de l'Organisation.

Article XI – Règlement intérieur

La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter et amender son règlement intérieur, qui doit être compatible avec le Règlement général de l'Organisation. Le règlement intérieur de la Commission et les amendements qui peuvent y être apportés entrent en vigueur à compter de leur approbation par le Directeur général de l'Organisation.

Article XII – Amendements

1. La présente Convention peut être amendée avec l'approbation des deux tiers des États membres de la Commission.
2. Des propositions d'amendement peuvent être soumises par tout État membre de la Commission dans une communication adressée au Directeur général de l'Organisation, 120 jours au plus tard avant l'ouverture de la session à laquelle la proposition doit être examinée. Le Directeur général de l'Organisation avise immédiatement les États membres de la Commission de toutes propositions d'amendement.
3. Les amendements ne prennent effet qu'à compter de leur approbation par la Conférence de l'Organisation. Le Directeur général de l'Organisation informe de ces amendements tous les États membres de la Commission, tous les États membres et tous les membres associés de l'Organisation, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Les amendements qui entraînent de nouvelles obligations pour les États membres de la Commission entrent en vigueur pour chaque État membre seulement une fois que celui-ci les a acceptés. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général de l'Organisation, qui informe de la réception de ces instruments d'acceptation tous les États membres de la Commission, tous les États membres et tous les membres associés de l'Organisation, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les droits et obligations des États membres de la Commission qui n'acceptent pas un amendement entraînant pour eux de nouvelles obligations continuent à être régis par les dispositions de la présente Convention en vigueur avant ledit amendement.

Article XIII – Acceptation

1. L'acceptation de la présente Convention par un État membre ou un membre associé de l'Organisation s'effectue par le dépôt d'un instrument d'acceptation auprès du Directeur général de l'Organisation et prend effet à compter de la réception de cette notification par le Directeur général.
2. L'acceptation de la présente Convention par les États qui ne sont pas membres de l'Organisation prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve leur demande d'admission conformément aux dispositions de l'article II de la présente Convention.
3. Le Directeur général de l'Organisation informe des acceptations qui ont pris effet tous les États membres de la Commission, tous les États membres et tous les membres associés de l'Organisation, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. L'acceptation de la présente Convention peut être subordonnée à des réserves qui ne prennent effet que si elles ont été acceptées par tous les États membres de la Commission. Le Directeur général de l'Organisation notifie immédiatement à tous les États membres de la Commission les réserves qui ont été formulées. Les États membres de la Commission qui n'ont pas répondu dans un délai de trois mois à partir de la date de cette notification sont réputés avoir accepté la réserve.

Article XIV – Application territoriale

Les États membres de la Commission doivent indiquer expressément, au moment où ils acceptent la présente Convention, à quels territoires s'applique leur acceptation. En l'absence d'une telle déclaration, leur acceptation est réputée valoir pour tous les territoires dont la conduite des relations internationales incombe à l'État membre intéressé. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 de l'article XVI ci-dessous, l'application territoriale peut être modifiée par une déclaration ultérieure.

Article XV – Interprétation de la Convention et règlement des différends

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention, s'il n'est pas réglé par la Commission, est déféré à un comité composé à raison d'un membre désigné par chacune des parties en litige et d'un Président indépendant choisi par lesdits membres du comité. Les recommandations du comité ne lient pas les parties en cause, mais celles-ci doivent reconsidérer à la lumière desdites recommandations la question qui est à l'origine du différend. Si cette procédure n'aboutit pas au règlement du différend, celui-ci est déféré à la Cour internationale de justice conformément au statut de celle-ci, à moins que les parties en litige ne conviennent d'une autre procédure de règlement.

Article XVI – Retrait

1. Les États membres de la Commission peuvent notifier leur retrait de la Commission à tout moment après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de leur acceptation de la présente Convention. Ce retrait prend effet six mois après la date où le Directeur général de l'Organisation en a reçu notification et celui-ci informe de la réception de cette notification tous les États membres de la Commission, tous les États membres et tous les membres associés de l'Organisation, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. L'État membre de la Commission qui assume la conduite des relations internationales de plus d'un territoire doit indiquer, lorsqu'il notifie son retrait de la Commission, le ou les territoires auxquels s'applique ce retrait. En l'absence d'une telle déclaration, le retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont l'État membre intéressé assume la conduite des relations internationales. Un État membre de la Commission peut notifier le retrait d'un ou de plusieurs des territoires dont il assume la conduite des relations internationales. Les États membres de la Commission qui notifient leur retrait de l'Organisation sont réputés se retirer simultanément de la Commission et ce retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont l'État intéressé assume la conduite des relations internationales exception faite pour les membres associés.

Article XVII – Expiration

La présente Convention devient caduque dès lors que le nombre des États membres de la Commission devient inférieur à six (6), à moins que les États qui restent parties à ladite Convention n'en décident autrement à l'unanimité, sous réserve de l'approbation de la Conférence de l'Organisation. Le Directeur

général de l'Organisation informe de l'expiration de la présente Convention tous les États membres de la Commission, tous les États membres et tous les membres associés de l'Organisation, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article XVIII – Entrée en vigueur

1. La présente Convention entre en vigueur dès que 12 États membres ou membres associés de l'Organisation y sont devenus parties par suite du dépôt d'un instrument d'acceptation conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article XIII de la présente Convention.

2. Les dispositions de la présente Convention remplacent, pour les États qui sont déjà membres de la Commission et qui deviennent parties à la présente Convention, les statuts de la Commission internationale du peuplier adoptés lors de la seconde session de la Commission, tenue du 20 au 28 avril 1948 en Italie.

Article XIX – Langues faisant foi

Les textes anglais, espagnol et français de la présente Convention font également foi.

Annexe H

Calendrier provisoire 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

	2019		2020	
JANVIER				
FÉVRIER	FC (174°) (PAM) FIDA/CG CRGAA (17°) PAM	6 11-15 18-22 25/2-1/3	FIDA/CG APRC (35°) PAM	10-14 16-20 24-28
MARS	CQCJ (108°) FC (175°) PC (126°)	11-12 18-22 18-22	NERC (35°) CQCJ (110°) ARC (31°)	1-5 16-18 23-27
AVRIL	CL (161°)	8-12	INARC FIDA/CA LARC (36°)	6-10 20-24 27-30
MAI	FIDA/CA FC (176°) (PAM)	2-8 20-22	ERC (32°) FC (179°) PC (128°)	5-7 18-22 18-22
JUIN	PAM C (41°)	10-14 22-29	CL (164°) PAM COFO (25°)	8-12 15-19 22-26
JUILLET	CL (162°) CODEX (42°)	1 8-12 (Genève)	CODEX (43°) COFI (34°)	6-10 (Rome) 13-17
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/CA	9-13	FIDA/CA CP (73°) COAG (27°)	7-11 23-25 28/9-2/10
OCTOBRE	CSA (46°) JMA CQCJ (109°) FC (177°) (PAM)	14-18 16 (mercredi) 21-23 30-31	CSA (47°) JMA CQCJ (111°)	12-16 16 (vendredi) 26-28
NOVEMBRE	FC (178°) PC (127°) PAM	4-8 4-8 18-22	FC (180°) PC (129°) PAM CL (165°)	9-13 9-13 16-20 30/11-4/12
DÉCEMBRE	CL (163°) FIDA/CA	2-6 9-13	FIDA/CA	7-11

Pâques: 21 avril 2019
 Pâque orthodoxe: 28 avril 2019
 Ramadan: 6 mai - 4 juin 2019
 Aïd el-Fitr: 5 juin 2019
 Aïd Al-Adha: 12 août 2019

Pâques: 12 avril 2020
 Pâque orthodoxe: 19 avril 2020
 Ramadan: 24 avril - 23 mai 2020
 Aïd el-Fitr: 24 mai 2020
 Aïd Al-Adha: 31 juillet 2020

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CL	Conseil	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	INARC	Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
COFI	Comité des pêches	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFO	Comité des forêts	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CP	Comité des produits	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	PAM	Programme alimentaire mondial
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	PC	Comité du Programme

COMITÉ DU PROGRAMME (juillet 2017 - juillet 2019)

Président

M. Hans Hoogeveen
(Pays-Bas)

Membres

Argentine (Mme María Cristina Boldorini)*
Canada (Mme Jennifer Fellows)
Congo (M. Marc Mankoussou)
Côte d'Ivoire (M. Kanga Kouamé)
Iran (République islamique d') (M. Shahin Ghorashizadeh)*
Japon (M. Toru Hisazome)

Jordanie (M. Fiesal Rasheed Salamh Al Argan)
Malaisie (M. Muhammad Rudy Khairudin Mohd Nor)
Nouvelle-Zélande (M. Matthew Hooper)
Pérou (Mme Claudia Elizabeth Guevara de la Jara)
Royaume-Uni (Mme Terri Sarch)
Suisse (M. François Pythoud)

On trouvera la liste des remplaçants des représentants à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/programme-committee/substitute-representatives/fr/>.

COMITÉ FINANCIER (juillet 2017 - juillet 2019)

Président

M. Lupiño Lazaro, Jr.
(Philippines)

Membres

Allemagne (M. Heiner Thofern)*
Angola (M. Carlos Alberto Amaral)*
Australie (Mme Cathrine Stephenson)*
Bangladesh (M. Mafizur Rahman)*
Brésil (M. Antonio Otávio Sá Ricarte)*
Chine (M. Xie Jianmin)*

Égypte (M. Khaled El Taweel)*
États-Unis d'Amérique (M. Thomas Duffy)*
Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)
Guinée équatoriale (M. Mateo Nsogo Nguere Micue)
Mexique (M. Benito Santiago Jiménez Sauma)
Soudan (M. Sid Ahmed Alamain Hamid Alamain)

On trouvera la liste des remplaçants des représentants à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/remplacants-des-representants/fr/>.

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (juillet 2017 - juillet 2019)

Président

M. Godfrey Magwenzi
(Zimbabwe)

Membres

États-Unis d'Amérique (Mme Emily Katkar)
Fidji (M. Luke Daunivalu)
Indonésie (M. Royhan Nevy Wahab)
Jordanie (M. Ali Albsoul)

Lesotho (Mme Lineo Irene Molise Mabusela)
Nicaragua (Mme Mónica Robelo Raffone)
Saint-Marin (Mme Daniela Rotondaro)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2019

Mandat prenant fin le

Élu par le Conseil de la FAO

Élu par l'ECOSOC

31 décembre 2019

Allemagne (D)
Angola (A)¹
Argentine (C)
Canada (D)
Congo (A)
Pakistan (B)

Arabie saoudite (B)
Colombie (C)²
Égypte (A)
Espagne (D)³
Luxembourg (D)³
Soudan (A)

31 décembre 2020

Algérie (A)
Belgique (D)
Brésil (C)
Guinée équatoriale (A)⁴
Irlande (D)
Pologne (E)

Chine (B)
Guatemala (C)
Hongrie (E)
Japon (D)
Lesotho (A)
Royaume-Uni (D)

31 décembre 2021

Afghanistan (B)⁵
États-Unis d'Amérique (D)
Koweït (B)⁶
Mexique (C)⁷
Nigéria (A)⁸
Pays-Bas (D)

Burkina Faso (A)
Fédération de Russie (E)
Iran (République islamique d') (B)
République de Corée (B)
Suède (D)
Suisse (D)

¹ L'Angola et le Zimbabwe ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil de la FAO, le Zimbabwe siégeant en 2017 et 2018 et l'Angola en 2019.

² La Colombie et le Mexique ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil économique et social, le Mexique siégeant en 2017 et la Colombie en 2018 et 2019.

³ La Grèce et la Norvège se sont désistées le 31 décembre 2018 et le Luxembourg et l'Espagne prendront respectivement leur succession. Ils siégeront du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

⁴ Siège occupé par roulement et qui revient à un pays de la liste A pour la période 2018-2020, à savoir la Guinée équatoriale.

⁵ L'Afghanistan et l'Inde ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil de la FAO, l'Afghanistan siégeant en 2019 et l'Inde en 2020 et 2021.

⁶ Le Koweït et l'Afghanistan ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil de la FAO, le Koweït siégeant en 2019 et 2020 et l'Afghanistan en 2021.

⁷ Le Mexique et le Pérou ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil de la FAO, le Mexique siégeant en 2019 et le Pérou en 2020 et 2021.

⁸ La Côte d'Ivoire et le Nigéria ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil de la FAO, le Nigéria siégeant en 2019 et la Côte d'Ivoire en 2020 et 2021.

MEMBRES DE LA FAO

194 États Membres
2 Membres associés
1 Organisation Membre

Afghanistan
Afrique du Sud
Albanie
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Arabie saoudite
Argentine
Arménie
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahamas
Bahreïn
Bangladesh
Barbade
Biélorus
Belgique
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Brunéi Darussalam
Bulgarie
Burkina Faso
Burundi
Cabo Verde
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Chypre
Colombie
Comores
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Cuba
Danemark
Djibouti
Dominique
Égypte
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Érythrée
Espagne
Estonie
Eswatini
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Géorgie
Ghana
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guinée équatoriale
Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Îles Cook
Îles Féroé (Membre associé)
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Iraq
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakhstan
Kenya
Kirghizstan
Kiribati
Koweït
Lesotho
Lettonie
Liban
Libéria
Libye
Lituanie
Luxembourg
Macédoine du Nord
Madagascar
Malaisie
Malawi
Maldives
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Micronésie (États fédérés de)
Monaco
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Myanmar
Namibie
Nauru
Népal
Nicaragua
Niger
Nigéria
Nioué
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République centrafricaine
République de Corée
République de Moldova
République démocratique du Congo
République démocratique populaire lao
République dominicaine
République populaire démocratique de Corée
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Royaume-Uni
Rwanda
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Samoa
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Serbie
Seychelles
Sierra Leone
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Somalie
Soudan
Soudan du Sud
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Tadjikistan
Tchad
Tchéquie
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tokélaou (Membre associé)
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Union européenne (Organisation Membre)
Uruguay
Vanuatu
Venezuela (République bolivarienne du)
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe

